



Directive 475 (1992)¹

Politique spatiale européenne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa [Résolution 978 \(1992\)](#) relative à la politique spatiale européenne.
2. Elle est consciente du rôle des parlements de veiller à l'équilibre entre les ressources utilisées et les résultats obtenus, et charge sa commission de la science et de la technologie de continuer à suivre les activités de l'Agence spatiale européenne, et notamment de porter toute son attention sur la réunion ministérielle de 1992, et de lui en faire rapport en temps utile.

1. Discussion par l'Assemblée le 6 février 1992 (25e séance) (voir [Doc. 6549](#), rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteurs : MM. Fourré et Lenzer). Texte adopté par l'Assemblée le 6 février 1992 (25e séance).

